



Commune de LA MOTTE-SERVOLEX – Approbation de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure et justification des modifications apportées au projet

Version du 12/04/2018

Le présent rapport expose la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de La Motte-Servolex, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 12 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition.

Le choix de la procédure

Les changements apportés au PLU de la commune de La Motte-Servolex s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de La Motte-Servolex :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°6

La procédure de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Motte-Servolex a été engagée par arrêté n° 2018-005A du 26 janvier 2018.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 19 février 2018.

Le projet a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas et reçu le 02 février 2018.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges du 08 février 2018.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 6, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du 12 mars 2018 au 13 avril 2018 inclus à la mairie de La Motte-Servolex et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (106, allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex). Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le dossier était également consultable sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<https://www.grandchambery.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Le public a également pu faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole – Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole – Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex ou par mail à enquete.publique-plu@grandchambery.fr.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée n°6 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 27 février 2018 :
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
2. Avis de la commune de Verthemex du 09 mars 2018 :
La commune n'émet aucune observation particulière.
3. Avis du Département de la Savoie du 13 mars 2018 :
Le département émet un avis favorable, avec la remarque suivante : « *concernant l'article 6 du règlement écrit relatif au recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il conviendra de prévoir un retrait de 5 mètres des portails d'accès aux propriétés riveraines de la RD 14A* ».
4. Avis de du Syndicat Mixte Métropole Savoie du 19 mars 2018 :
Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée est compatible avec le SCOT.
5. Avis de Chambre de Commerce et d'Industrie du 20 mars 2018 :
La CCI n'émet aucune remarque particulière dans son avis.

Le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de La Motte-Servolex a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2017-ARA-DUPP-00708 en date du 07 mars 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6

Concernant le registre de concertation mis à disposition du public en mairie de La Motte-Servolex :

- Une observation a été inscrite par M. Faré, en date du 21 mars 2018 : « *Bien pris en compte les distances de constructions vis-à-vis de l'avenue Renée Cassin et de la piste cyclable la longeant* »,
- Un courrier a été remis par la Brasserie du Mont Blanc dans le registre, en date du 06 avril 2018 qui demande : « (...) *Il paraît donc plus judicieux, comme c'est souvent le cas, de simplement fixer à 5 mètres du bord de la voie le recul exigé. Enfin, même si ce n'est pas l'objet de cette révision, il me semblerait opportun d'aussi abroger l'article Ue7 afin d'autoriser des constructions à vocation productive éventuellement haute (...).* »

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre de concertation mis à disposition du public au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Aucun courrier papier n'a été reçu.

Aucun mail n'a été reçu.

Modification du projet de modification simplifiée n°6 à l'issue de la mise à disposition du public

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et des observations du public sur les registres, par courrier et par mail, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de La Motte-Servolex n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public.

Concernant l'avis émis par le Département de la Savoie du 13 mars 2018, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, le règlement tel qu'il est rédigé actuellement dans son article Ue3 permet de répondre à cette remarque. Le projet n'est donc pas modifié.

Concernant les observations émises sur le registre mis à disposition du public en mairie de La Motte-Servolex :

- L'observation inscrite par M. Faré, en date du 21 mars 2018 n'amène aucune prise en compte particulière.
- Les observations émises par la Brasserie du Mont Blanc en date du 06 avril 2018 ne sont pas prises en compte pour les raisons suivantes :
 - Concernant la demande de modification du calcul, à savoir instituer un recul par rapport au bord de voirie, et non par rapport à la limite du domaine public :
 - ✓ il est important que les collectivités (et particulièrement ici le Département) puissent rester maîtres de ces espaces entre-deux (espace entre le bord de voie et la limite de propriété), pour ne pas se bloquer des aménagements futurs,
 - ✓ la limite de voie n'est pas toujours claire, contrairement aux limites de propriété,
 - ✓ le recul de 5 m par rapport aux limites de la voie peut s'avérer source de nuisances et de danger (recul peu important).
 - Concernant la demande de modification de l'article Ue7 pour autoriser des constructions à vocation productive éventuellement haute : ce point sera étudié dans le cadre de l'actuelle élaboration du PLUi HD.

Le projet n'est donc pas modifié.

Le dossier complet de la modification simplifiée n°6 est joint à la délibération (annexe 2).